



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre décembre deux mille dix-neuf, Nous, **Pierre RAMBOUR**, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le douze décembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente.

- LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- Vente du terrain situé au Clos de la Vigne à Mme MILADINOV ;
- Vente d'un terrain à bâtir situé : Clos de la Vigne ;
- Vente du bien situé Impasse de la Montagne ;
- Vente du bien situé : 3 bis rue Emile Déchamps ;
- Choix d'une entreprise travaux et de contrôle extérieurs pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement (demande de subventions sur le projet)
- Installation d'un système de vidéo-protection : demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- Installation d'un système de vidéo-protection : demande de subvention DETR ;
- Ordre de priorité des demandes de subvention au CDO pour l'année 2020 ;
- Adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE) ;
- Autorisation d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) pour la maîtrise d'une emprise foncière située au lieu-dit : « Le Chemin de Beauvais » sur la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN ;
- Projet de création d'une voirie pour les cars scolaires - Plaine Moulin Baudet ;
- Questions diverses.



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin
MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Séance du 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pierre RAMBOUR, Maire.**

Présents : Mesdames BERTHIER, CUYPERS, LAMARQUE, MOREAU, PAGANOTTO, Messieurs DÉTRÉE, DUVIVIER, GÉRAUD, GILLOUARD, HUCHER, MÉDICI, MORAND, RAMBOUR, RAYNAL,

Pouvoirs : Mme PELLÉ à Mr RAMBOUR,

Absents excusés : Mme PAN et Mrs MAHÉ, HARROIS, RÉTHORÉ,

Absente : Mme GOITA.

Secrétaire de Séance : Mr MORAND.

Mr Le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° / 2019_67 : VENTE DU TERRAIN SITUÉ AU CLOS DE LA VIGNE À MME MILADINOV

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chaumont-en-Vexin a fait procéder à la désaffectation et au déclassement du terrain situé dans la résidence du Clos de la Vigne cadastré AW n°180 d'une superficie de 285 m².

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme réunie le 06 novembre dernier,

Vu l'estimation des Domaines en date du 25 novembre 2019 fixant la valeur vénale de ce terrain à 28 000 € ;

Considérant la servitude de passage de la canalisation de refoulement d'assainissement sur cette parcelle ;

Considérant que Mme MILADINOV est intéressée par l'acquisition de ce terrain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre à Mme MILADINOV la parcelle cadastrée AW n°180 d'une contenance de 285 m² pour un montant de 17 000 €,
- **Autorise** Le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

N° / 2019_68 : VENTE D'UN TERRAIN À BÂTIR SITUÉ : CLOS DE LA VIGNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chaumont-en-Vexin a fait procéder à la désaffectation et au déclassement du terrain situé dans la résidence du Clos de la Vigne cadastré AW n°179 d'une superficie de 719 m².

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme réunie le 06 novembre dernier ;

Vu l'estimation des Domaines en date du 25/11/2019 fixant la valeur vénale de ce terrain à 83 000 € ;

Considérant que la commune souhaite céder ce lot de terrain à bâtir actuellement classé dans le domaine public dont elle n'a plus l'usage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en vente la parcelle cadastrée AW n°179 d'une contenance de 719 m² pour un montant de 80 000 €,
- **Autorise** Le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

N° / 2019_69 : VENTE DU BIEN SITUÉ : IMPASSE DE LA MONTAGNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chaumont-en-Vexin a fait procéder à l'incorporation du bien situé Impasse de la Montagne et cadastré AH n°53 et 54 d'une superficie de 721 ca.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme réunie le 06 novembre dernier ;

Vu l'estimation des Domaines en date du 14 octobre 2019 fixant la valeur vénale de ce terrain à **50 000 €** ;

Vu les estimations faites par différentes agences immobilières de Chaumont-en-Vexin situées entre 60 000 € et 110 250 € ;

Considérant que ce bien a été déclaré « bien sans maître » et incorporé dans le domaine public de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en vente ce bien cadastré AH n° 53 et 54 d'une surface de 173 et 548 m² pour un montant de 75 000 € net vendeur ;
- **Autorise** Le Maire à signer tous documents concernant la mise en vente de ce bien.

N° / 2019_70 : VENTE DU BIEN SITUÉ : 3 BIS RUE EMILE DÉCHAMPS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chaumont-en-Vexin est propriétaire du bien situé 3 bis rue Emile Déchamps et cadastré AB n°308 et 309 d'une superficie de 34 m² et 145 m².

Vu l'état général du bâtiment, et la difficulté de mise aux normes PMR ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme réunie le 06 novembre dernier ;

Vu l'estimation des Domaines en date du 08 octobre 2019 fixant la valeur vénale de ce bien à **140 000 €** ;

Considérant que ce bien a été acquis pour l'agrandissement du centre culturel mais que les dépenses indispensables à sa remise en bon état seraient très élevées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en vente ce bien cadastré AB n° 308 et 309 d'une surface de 34 et 145 m² pour un montant de 140 000 € net vendeur ;
- **Autorise** Le Maire à signer tous documents concernant la mise en vente de ce bien.

N° / 2019_71 : CHOIX D'UNE ENTREPRISE TRAVAUX ET DE CONTRÔLES EXTÉRIEURS POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT (DEMANDE DE SUBVENTIONS SUR LE PROJET)

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport d'analyse fourni par ARTELIA ;

Vu le rapport d'analyse fourni par l'ADTO ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Considérant le Guide des aides du Conseil départemental de l'Oise ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement arrive en phase travaux. Ces travaux font suite au dernier diagnostic assainissement qui a mis en évidence une forte proportion d'eaux claires parasites. Il est prévu environ 4 300 ml de réhabilitation pour permettre de soulager la station d'épuration d'une partie des volumes d'eaux claires parasites.

ARTELIA (phase travaux)	49 656,25 € HT
ADTO (Assistance à maîtrise d'ouvrage)	36 500,00 € HT
Contrôleur extérieur (NCA)	70 502,20 € HT
SAT (Tranche Ferme – Secteur Est)	1 149 505,00 € HT
SAT (Tranche Optionnelle 1 – Secteur Ouest)	1 060 556,20 € HT
SAT (Tranche Optionnelle 2 – Secteur Sud)	1 077 300,00 € HT
DIMEXPERT (CSPS)	24 725,00 € HT
Frais de consultations	680,00 € HT
TOTAL	3 469 425,65 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Retient** l'entreprise SAT comme entreprise travaux pour un montant de 3 287 361,20 € HT ;
- **Retient** l'entreprise NCA comme contrôleur extérieur pour un montant de 70 502,20 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement desdits marchés ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Sollicite** à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux et les frais associés ;
- **Décide** de prendre l'ADTO comme assistant à maîtrise d'ouvrage sur cette opération pendant la phase travaux ;
- **Prend** l'engagement de réaliser les travaux sur son budget 2020, 2021 et 2022 si les subventions sollicitées sont accordées.

N° / 2019_72 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune envisage de s'équiper d'un système de vidéo protection afin de sécuriser les entrées et sorties d'agglomération, celle-ci étant impactée par une délinquance endogène mais également exogène ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser l'opération référencée,
- **Accepte** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à 152 575.00 € HT, soit 183 090.00 € TTC,
- **Sollicite** à cet effet une aide financière afin d'assurer le financement de l'opération,
- **Prévoit** le financement suivant :

* subvention (44%) :	67 133,00 €
* fonds libres :	115 957,00 €
Total TTC :	183 090,00 €

N° / 2019_73 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION / DETR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune envisage de s'équiper d'un système de vidéo protection afin de sécuriser les entrées et sorties d'agglomération, celle-ci étant impactée par une délinquance endogène mais également exogène ;

Il est donc nécessaire de solliciter l'inscription de cette installation (étude de faisabilité) d'un montant de **152 575,00 € H.T.** sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la contexture du projet des études présentées par l'ADTO telle que définie ci-dessus,
- ✓ **Accepte** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à **152 575,00 € HT**,
- ✓ **Sollicite** à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'état au titre de la DETR afin d'assurer le financement de l'opération,
- ✓ **Prend** l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,
- ✓ **Prend** l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

N° / 2019_74 : ORDRE DE PRIORITE DES DEMANDES DE SUBVENTION AU CDO POUR L'ANNEE 2020

	Montant HT	ORDRE DE PRIORITE CHOISI	
<i>Installation d'un système de vidéo-protection</i>	152 575 €	1	Nouvelle demande
<i>Aménagement de stationnement et réfection des trottoirs rue Jean Rostand</i>	226 200 €	2	Confirmation
<i>Confortation des arcs boutants L3 et L4 et des pinacles au niveau de la sacristie de l'Eglise Saint Jean Baptiste</i>	86 219 €	3	Confirmation
<i>Réhabilitation des réseaux d'assainissement (travaux et contrôles extérieurs)</i>	3 287 361,20 € 70 502,20 €	4	Nouvelle demande

<i>Construction d'une cantine pour les élèves de maternelle</i>	1 710 075 €	5	Confirmation
<i>Extension de la Cantine scolaire – périscolaire</i>	1 537 867 €	6	Confirmation
<i>Réhabilitation de la Cantine scolaire – périscolaire</i>	571 916 €	7	Confirmation
<i>Travaux VRD pour l'extension de la Cantine scolaire – périscolaire</i>	173 967 €	8	Confirmation
<i>Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Station d'épuration et des réseaux</i>	27 500 €	9	Confirmation
<i>Diagnostic du captage d'eau potable – phase étude</i>	27 000 €	10	Confirmation
<i>Aménagement de sécurité : Carrefour rues de Noailles (RD 115) et Rostand</i>	73 500 €	11	Confirmation

Mise aux voix : contre : 0, abstention : 0, pour 15.

N° / 2019_75 : ADHÉSION DE LA CCVT AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EPTE (SMBE)

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 27 juin 2019, a délibéré à l'unanimité afin d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE), conformément aux statuts joints en annexe de la présente délibération.

En application de l'article L.5214-27 du C.G.C.T.,

Monsieur Le Maire propose d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à adhérer au SMBE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE son accord à la CCVT afin que celle-ci adhère au SMBE conformément au périmètre défini dans les statuts ci-joints.

N° / 2019_76 : AUTORISATION D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DEPARTEMENT DE L'OISE (EPFLO) POUR LA MAITRISE D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE AU LIEU DIT : « Le Chemin de Beauvais » SUR LA COMMUNE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite dynamiser le développement économique de son territoire.

Dans ce contexte, en accord avec la commune de Chaumont-en-Vexin, la Communauté de communes du Vexin-Thelle entend intégrer le développement économique dans une approche globale. Une zone destinée notamment à la réalisation d'équipements de formation et d'insertion professionnelle doit, dans ce cadre, être créée à proximité de la zone d'activité économique.

Ainsi, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est intéressée par une emprise foncière d'environ 4 hectares, située sur la commune de Chaumont-en-Vexin et cadastrée section ZK n°30, et sollicite l'EPFLO pour en assurer la maîtrise.

Il vous est proposé d'autoriser l'intervention de l'EPFLO dans ce dossier et de lui déléguer le droit de préemption urbain pour l'emprise susvisée, l'Etablissement réalisant la maîtrise foncière de ce foncier pour le compte et à la demande de la Communauté de communes du Vexin-Thelle.

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise,

VU, la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 7 décembre 2007 portant nomination de son Directeur Général,

VU, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

VU, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017, 26 juin 2017 et 22 juillet 2019 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

VU, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise,

VU, le Règlement Intérieur de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise,

VU, la délibération 2018 20/06-4 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 20 juin 2018 portant sur l'actualisation des Clauses Générales de portage des biens,

VU, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Vexin Thelle en date du 11 avril 2019 sollicitant l'adhésion à l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2019 03/07-2, en date du 3 juillet 2019, portant adhésion de nouveaux membres dont la Communauté de Communes du Vexin Thelle

VU, la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

VU, la délibération CA EPFLO 2019 03/07-3 portant suivi du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

CONSIDERANT,

- le souhait de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de dynamiser son développement économique,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune de Chaumont-en-Vexin qui prévoit des zones de développement mixte en extension des secteurs agglomérés,
- que le programme pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPFLO prévoit au travers de son « Axe 3 » d'accompagner les collectivités en matière de développement économique,
- l'intérêt majeur de procéder à une maîtrise foncière rapide du secteur,
- le caractère mutable de la parcelle cadastrée section ZK n°30 indispensable à la finalisation de cette stratégie d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents :

Article 1 : d'autoriser l'intervention sur sa commune de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en vue d'assurer la maîtrise foncière de la parcelle ZK n°30 d'une contenance cadastrale d'environ 40 800 m², située au lieudit « Le chemin de Beauvais », nécessaire à la réalisation d'une opération ayant une approche globale pour permettre d'accompagner le développement économique du territoire.

Article 2 : de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) sur cette emprise foncière ou le cas échéant d'autoriser le maire à subdéléguer ce droit pour le périmètre de l'opération sise au lieudit « Le Chemin de Beauvais », conformément au plan ci-après annexé.

Article 3 : dit que la délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la date à laquelle sera rendue exécutoire la présente délibération et prendra fin à l'échéance de la convention de portage susmentionnée.

N° / 2019_77 : PROJET DE CRÉATION D'UNE VOIRIE POUR LES CARS SCOLAIRES – PLAINE MOULIN BAUDET

Vu la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, qui impose de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation,

Vu le budget communal prévoyant les crédits nécessaires à ce projet,

Considérant que, dans le cas présent, il s'agit de réaliser des travaux de voirie comprenant la réfection d'un cheminement aux normes PMR,

Considérant que la Commune ne dispose pas de plan de déplacements urbains et, donc, n'a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** la non-réalisation d'aménagement cyclable dans cette création de voirie pour les cars scolaires dans la Plaine du Moulin Baudet ;
- **S'engage** à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces contractuelles de l'opération avec les entreprises qui seront retenues après mise en concurrence, dans la limite des crédits prévus pour cette opération.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014_25 du 29/03/2014,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Acceptation des devis du 20 novembre 2019 au 11 décembre 2019 :

Compte	Fournisseur	Opération/Service	Objet	Montant TTC
21571	RENAULT SEGO	Technique	Acquisition véhicule service technique + équipement de déneigement	62 215,60 €
6064	SEDI	Mairie	Enveloppes blanches en-tête personnalisée / Mairie	1 316,70 €
6064	DACTYL BURO	Mairie	Ramette papier A4/A3 – Mairie	635,23 €
615231	STPEE	Voirie	Réfection trottoirs / Rue du Jard	16 826,88 €
615231	VANNIER	Ecoles	Travaux menuiseries ECP (salle motricité)	1 584,00 €

✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 20 novembre 2019 au 11 décembre 2019 :

Date	Noms	Adresse	Exercice droit préemption
22/11	GUERRIN	5 ruelle des Caserets	NON
04/12	AUSCHER	8 rue Raymond Pillon	NON
04/12	DELAROCHE	12 rue des Longues Rayes	NON

✓ Concession dans le cimetière communal du 20 novembre 2019 au 11 décembre 2019 :

NÉANT

INFORMATIONS

Madame Lamarque informe le conseil municipal que l'arbre de Noël de la commune aura lieu le 14/12 à 16h30 à la salle des fêtes.

Madame Berthier informe le conseil municipal que le père Noël passera aux écoles le 20/12 prochain à partir de 8h30.

Monsieur Medici informe le conseil municipal que la remise des colis de Noël aux aînés le 08/12 c'est très bien déroulée, belle réussite et beaucoup de remerciements.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 h 20